

Séance du : 10/03/2025

Lieu de la séance : Salle communale - ROTT

Date de la convocation : 03/03/2025

**Membres présents :**

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme HEIBY Sylvie, FREY Richard, HAUER Thomas, RICHERT René, STROHL Claude, Mme SCHMITT Chantal, JACQUES Armand, OBERNESSER Joseph, LOM Michel, ROTT Cornélia, HAESSIG Richard, KASTNER André, Mme FISCHER-JUNCK Sandra, PFEFFER Jean-Louis, Mme DHEURLE Joëlle, KAST Fabien, Mme ORTH Nathalie, TYBURN Jean-Max, Mme NEUBERT Fabienne, Mme WALTER-SCHIMPF Charlotte et Mme MARZOUK-JABALLAH Rim

**Absents excusés :**

M. DJURIC David  
Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne  
Mme PHILIPPS Astride qui a donné procuration à M. RICHERT René  
Mme KNITTEL Lorène qui a donné procuration à Mme FISCHER-JUNCK Sandra  
M. IFFRIG Thierry qui a donné procuration à M. KAST Fabien  
M. WOZIWODA Serge qui a donné procuration à Mme DHEURLE Joëlle  
Mme WITZ Sylvia qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max  
M. ZAZOU Ali qui a donné procuration à M. PFEFFER Jean-Louis

**Absents non excusés :**

M. ROTT Bruno  
M. MULLER Denis

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-

#### **4. URBANISME**

##### **B. APPROBATION REVISION ALLEGEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire a, par délibération du 25/09/2023, prescrit une révision allégée du PLUi conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif de faire évoluer le classement du site occupé par l'entreprise Clauss sur le ban communal de Hunspach (ancienne gare) pour l'inscrire en zone urbaine afin de lui permettre de poursuivre son développement.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée a été délibéré le 23/09/2024.

La révision allégée n°4 a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a permis de conclure à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, décision qui a été validée par la MRAe par décision n°MRAe 2024ACGE68 du 04/06/2024.

Le projet de révision allégée du PLUi a été soumis aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint le 01/10/2024, lors de laquelle les services de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune de Hunspach sont intervenues. La Chambre d'agriculture d'Alsace était excusée et a fait savoir qu'elle n'avait pas de remarque particulière.

Le dossier de révision allégée a été soumis à enquête publique unique avec la modification n°6 et la révision allégée n°6 du 28 octobre au 15 novembre 2024. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable le 11 décembre 2024.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et L.153-21 ;

Vu la délibération du 25/09/2023, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal, selon la procédure allégée prévue à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23/09/2024 :

décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision allégée n°4 du PLUi, après avis conforme de l'autorité environnementale ;

tirant le bilan de la concertation ;

arrêtant le projet révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 01/10/2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 3 octobre 2024 soumettant le projet de révision allégée n°4 du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 28/10/2024 au 15/11/2024 ;

Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport du 11/12/2024 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision allégée du PLUi :

Complément au règlement de Hunsbach pour n'autoriser en zone UX que les activités qui n'induisent que des effluents domestiques ;

Intégration dans la notice de présentation des éléments de réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur concernant la limitation de la hauteur des constructions en zone UX et l'historique du remblai ferroviaire ;

Considérant que le projet de révision allégée n°4 du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

#### **Le CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver la révision allégée n°4 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- que la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, exécutoire à compter de :
  - sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
  - sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).
- que la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes ;
  - fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Hunsbach durant un mois ;
- qu'une mention de cette publication et affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Secrétaire de séance  
Claude STROHL

Pour extrait conforme :  
Wissembourg, le 11 mars 2025  
Le Président  
**Serge STRAPPAZON**

